

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 14 juillet 2024

Présents: Monsieur Laurent ZEIMET, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Jean Marie JANS, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal ;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (1.5):

RÉF. INT.: 2024-0461 MT

Objet RECONSTRUCTION DU PONT HAMMEREL (O.A. 265)

ROUTE DE MONDORF (C.R.132) A BETTEMBOURG

ADAPTATION DU REGLEMENT TEMPORAIRE EN VIGUEUR (2024-0316 MT)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route de Mondorf (C.R.132) à Bettembourg, dans le cadre de la reconstruction du pont Emile Hammerel (O.A.262) :

Considérent que le déroulement du chantier nécessite l'accès par la rue de la Briqueterie vers la place de la Gare ;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 14 juillet 2024 seulement des mesures ci-dessous;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 12 juillet 2024 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le conseil communal est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question;

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération,
décide: à l'unanimité des voix

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012

Valable à partir du 15 juillet 2024 jusqu'au 12 août 2024 inclus:

- **Annulation de l'accès interdit (C,1a), excepté cycles, dans la route de Mondorf (CR132), à partir du rond-point près de la caisse de maladie (N°4) dans la route de Mondorf (N13) jusqu'à la rue du Coin, et voie à sens unique (E,13a) à partir de la rue du Coin ;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 16 juillet 2024

Jessica LOEVEN
Secrétaire Communale p.d.

Laurent ZEIMET
Bourgmestre